

THESES EN COTUTELLE INTERNATIONALE

Le développement de l'internationalisation des formations et de l'attractivité de l'établissement est un des objectifs majeurs de Dauphine. La mobilité internationale dans le cadre de la formation doctorale est un des axes de développement de cet objectif et la thèse en cotutelle internationale en est un des instruments privilégiés.

La procédure mise en place à Dauphine s'inscrit dans le **cadre réglementaire de l'arrêté du 06 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse.**

I. Le cadre réglementaire

Si les conditions d'inscription, de soutenance et délivrance du diplôme sont régies par les dispositions de **l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale**, certains droits et obligations sont prévus dans **l'arrêté du 06 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse**. Chaque cotutelle de thèse se déroule dans le cadre d'une **convention liant les deux établissements intéressés** et impliquant un principe de réciprocité. La convention reconnaît la validité de la thèse soutenue dans ce cadre. La **convention** doit être conclue, pour chaque thèse, entre les deux universités contractantes, qui prévoit de façon précise les modalités administratives et pédagogiques d'accomplissement du travail de recherche :

- **Modalités d'inscription** des doctorants et de règlement des droits de scolarité afférents précisés dans la convention ;
- **Obligation d'avoir un Directeur de thèse dans chacun des pays concernés.** Les doctorants en cotutelle effectuent leurs travaux sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse dans chacun des deux pays intéressés. Les deux directeurs de thèse s'engagent à exercer pleinement la fonction de tuteur auprès du doctorant. Les compétences attribuées au directeur de thèse sont exercées conjointement par les deux directeurs de thèse.
- **Préparation de la thèse effectuée par périodes alternées entre les établissements intéressés** selon les modalités définies dans la convention ;
- **Soutenance unique** devant un jury composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres issus de chacun des établissements contractants ;
- **Langue dans laquelle la thèse est rédigée et soutenue** définie par la convention conclue entre les établissements contractants. La rédaction et la soutenance sont complétées par un résumé écrit et oral dans les langues des pays concernés ;
- **Délivrance d'un diplôme de docteur conféré conjointement** par les établissements partenaires ou **simultanément** par chacun des établissements partenaires.

II. La procédure

- Tout étudiant souhaitant effectuer une thèse en cotutelle doit **déposer en même temps que son dossier d'inscription en 1ère année de thèse, un dossier de demande de thèse en cotutelle internationale (ci-joint).**

**Dossier de Demande d'établissement
d'une CONVENTION DE COTUTELLE INTERNATIONALE DE THESE
entre Dauphine et un établissement d'enseignement supérieur étranger**

NOM : **Prénom** :

PROGRAMME DOCTORAL: (1 seul choix)

- ! Sciences de gestion
- ! Informatique
- ! Sciences économiques
- ! Mathématiques
- ! Sciences sociales

DOCTORAT: (1 seul choix)

- ! en sciences de gestion
- ! en informatique
- ! en sciences économiques
- ! en sciences
- ! en droit ! en sociologie ! en sciences politiques

DIRECTEUR DE THÈSE (à Dauphine) :

CENTRE DE RECHERCHE : ! CEREMADE ! DRM ! IRISSO ! Cr2d ! LEDa ! LAMSADE

Cotutelle envisagée avec

- Nom de l'établissement étranger :
- Pays de l'établissement étranger :
- Nom et qualité du co-directeur de thèse :
- Lieu de soutenance envisagé :

- Dates des séjours en France (Dauphine) :
- Dates des séjours dans l'établissement étranger :

Date et si <u>nature</u> du doctorant:	
<u>Le directeur de thèse</u> : Avis :	
Date :	si <u>nature</u> : _____ g
<u>Le responsable du programme doctoral</u>g Avis :	<u>Le directeur de l'Ecole doctorale</u> : Avis :
Date :	Date :
si <u>nature</u> : _____ g	si <u>nature</u> : _____ g

**RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'ETABLISSEMENT
DE LA CONVENTION DE CO-TUTELLE INTERNATIONALE**

Renseignements relatifs à l'établissement étranger

NOM COMPLET:
.....
Sigle :
Représentant légal (nom, prénom, titre et qualité):
Coordonnées de la personne en charge des dossiers de cotutelle :
.....

Renseignements relatifs au doctorant

NOM :
Prénom :
Sexe :
Date de naissance :
Lieu de naissance (ville et pays) :
Nationalité :

Date d'inscription en 1ere année de doctorat à Dauphine :
N° carte d'étudiant :

Renseignements relatifs à la période doctorale

Droits d'inscription et de scolarité

Etablissement dans lequel les droits d'inscription seront acquittés annuellement¹ :

- Paris-Dauphine
- l'établissement étranger

Scolarité et thèse

- discipline du doctorat : Économie Gestion Informatique
 Mathématiques Droit Science Politique Sociologie

- titre de la thèse :
.....

¹ Le doctorant s'inscrit chaque année dans les deux établissements mais ne paie les droits d'inscription et de scolarité que dans un seul des deux établissements partenaires.

♦ **Soutenance**⁵

- Pays où le doctorant soutiendra sa thèse :
- Etablissement :
- Prévion de la date de la soutenance :..... (*année et mois de la soutenance*)

♦ **Le jury de soutenance**

Proposition de composition :

.....
.....

♦ **Rédaction de la thèse** ⁶

- Langue de la thèse :.....
- Langue du résumé :

♦ **Soutenance de la thèse** ⁷

- Langue de la soutenance :
- Langue de la présentation du résumé :

IMPORTANT :

La **durée prévisionnelle** de la scolarité et des travaux de recherche du doctorant est normalement de trois ans. Elle pourra être prolongée par suite d'un accord particulier entre les deux établissements, sur proposition conjointe des deux directeurs de thèse. Un avenant viendra alors régulariser la situation. Cet avenant doit impérativement être signé avant l'échéance de la convention initiale

⁵ La thèse donne lieu à une soutenance unique reconnue par les deux établissements.

⁶ La thèse est rédigée dans l'une des langues nationales des deux pays concernés. Elle est complétée par un résumé dans l'autre langue, si les langues nationales des deux pays sont différentes.

⁷ La thèse, soutenue dans l'une des langues nationales des deux pays concernés, est complétée par un résumé oral dans l'autre langue, si les langues nationales des deux pays sont différentes. Le doctorant est donc tenu de soutenir la thèse ou de présenter le résumé oral en langue française.